



J'attends un enfant

Que dois-je faire ? Quand ? Quels documents dois-je transmettre à ma MSA ?

1. J'adresse à ma MSA le document "Premier examen médical prénatal", également appelé **déclaration de grossesse**.
Quand ? dès sa remise par mon médecin, afin de faciliter la prise en charge de mes soins.
Mon médecin a la possibilité d'adresser cette déclaration par le biais de son logiciel professionnel.
La réception par ma MSA de ce document officialise ma grossesse et atteste que j'ai bien effectué mon premier examen prénatal.
Cette déclaration comprend trois volets :
 - 1 volet **rose** : destiné à ma MSA en tant qu'organisme d'assurance maladie,
 - 2 volets **bleus** : destinés également à ma MSA, si je la choisis pour le versement de mes prestations familiales.
2. A réception par ma MSA du volet rose de ma déclaration de grossesse, je reçois un courrier m'informant des dates de mon congé maternité. Ce courrier s'accompagne d'un guide maternité indiquant les dates des examens obligatoires.
3. Je me connecte à Mon espace privé sur armorique.msa.fr. Dans la rubrique "Famille logement", je clique sur "Déclarer un changement de situation" pour permettre à ma MSA d'étudier mes droits potentiels à la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).
Si ma MSA ne me verse pas déjà des prestations familiales ou de logement, je clique ensuite sur "Déclarer mes ressources pour les prestations familiales" dans la rubrique "Revenus".
4. Je mets à jour ma carte Vitale :
 - **A réception du guide de surveillance médicale**, pour que chaque examen prénatal obligatoire soit pris en charge à 100 %* jusqu'à la fin du 5^{ème} mois,
 - Puis, **à partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse**, pour que toutes mes dépenses de santé soient prises en charge à 100 %* (jusqu'au 12^{ème} jour suivant mon accouchement).
Je suis exonérée des participations forfaitaires de 1€ et des franchises médicales.

** Les dépassements d'honoraires ne sont pas remboursés par ma MSA, mais éventuellement par ma mutuelle.*

R Dans le cadre d'actions de prévention proposées par ma MSA, je peux bénéficier d'un **examen bucco dentaire gratuit** à partir de la date de déclaration de grossesse et d'une **prise en charge de substituts nicotiniques** à hauteur de 150€.
5. En cas d'**arrêt de travail maladie** préalable à mon congé maternité, j'adresse mon arrêt de travail à la MSA, sous 48 heures.
 - **Si je suis salariée** : mon employeur transmet à ma MSA les salaires nécessaires au calcul des **indemnités journalières maladie (IJ)**.
 - **Si je suis demandeur d'emploi** : j'adresse à ma MSA la copie des 4 derniers bulletins de paie de ma dernière activité.
6. J'**informe mon employeur** de ma grossesse au moment où je le souhaite et au plus tard avant de partir en congé maternité. Cependant, tant que mon employeur n'est pas informé, je ne peux bénéficier des avantages légaux et, le cas échéant, conventionnels.
Je lui fournis éventuellement un justificatif attestant de ma grossesse et de la date présumée de mon accouchement.
7. Le **congé pathologique** : avant mon congé maternité et si mon état de santé le justifie, mon médecin peut me prescrire un repos supplémentaire de 2 semaines (14 jours) fractionnables. Ce congé n'est pas systématique ; il reste à l'appréciation de mon médecin.

8. Le congé de maternité

Il comprend un congé prénatal (avant la naissance) et un congé postnatal (après la naissance).

Sa durée : elle varie selon le nombre d'enfants que j'attends, le nombre d'enfants déjà mis au monde et le nombre d'enfants déjà à ma charge. Je m'assure auprès de ma MSA qu'elle a connaissance de cette dernière information, sinon je lui adresse une copie du livret de famille.

Pour plus d'informations, je consulte le site de ma MSA : <https://armorique.msa.fr/lfy/sante/conge-maternite>

Mon indemnisation

- **Si je suis salariée** : ma MSA me verse des indemnités journalières (IJ) d'un montant équivalent à mes derniers salaires. Mon employeur doit adresser à ma MSA les salaires nécessaires au calcul des IJ **dès le début du repos prénatal**. Il peut percevoir directement mes IJ (subrogation) en cas de maintien de salaire.
- **Si je suis demandeur d'emploi** : je peux éventuellement prétendre à des IJ. Je me renseigne auprès de ma MSA.



Je consulte mes relevés d'IJ dans *Mon espace privé* (Paiements et décomptes santé) sur armorique.msa.fr.

9. Le congé de paternité : le futur papa (1) s'informe en consultant le site de la MSA :

<https://armorique.msa.fr/lfy/sante/conge-paternite>

- Si le futur papa (1) est salarié

Sa durée : elle est de 25 ou 32 jours (en cas de naissance multiple) consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés compris) auxquels s'ajoutent les 3 jours de congé de naissance géré par l'employeur.

Le futur papa (1) doit prendre obligatoirement 7 jours à la naissance (4 jours de congé paternité indemnisés par la MSA faisant immédiatement suite aux 3 jours du congé de naissance géré par l'employeur). Il peut prendre ensuite 21 jours dans un délai de 6 mois suivant la naissance. Ils peuvent être fractionnés en deux périodes de 5 jours minimum (28 jours en cas de naissances multiples).

Comment faire ?

Le futur papa (1) doit faire la demande écrite de congé paternité auprès de son employeur et de sa caisse de Sécurité sociale (date présumée d'accouchement et dates de congé), au plus tard un mois avant le début de ce congé. Il doit respecter strictement ce délai.

- Si le futur papa (1) est exploitant

Sa durée : elle est de 25 ou 32 jours (en cas de naissance multiple) consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés compris) dont 7 jours à prendre obligatoirement à la naissance. Ces 7 jours sont indemnisés par l'allocation de remplacement paternité.

Le futur papa (1) peut prendre ensuite 18 jours dans un délai de 6 mois suivant la naissance. Ils peuvent être fractionnés en deux périodes de 5 jours minimum (25 jours en cas de naissances multiples).

Comment faire ?

Il doit compléter une demande d'allocation de remplacement (2) et la renvoyer à sa MSA au moins 30 jours avant le début de ce congé paternité. Il doit respecter strictement ce délai. En cas de refus du service de remplacement, il peut embaucher directement un salarié pour effectuer son remplacement. Si aucune embauche directe n'est possible (personnel compétent non disponible, par exemple), il peut bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires.

10. La répartition des trimestres pour la retraite

Lorsque je suis parent, pour ma retraite, je peux bénéficier de trimestres "gratuits". **Je peux les partager au sein de mon couple**, à condition de respecter certains critères.

Si notre enfant est né à compter du 1er janvier 2010 ou a été adopté après cette date, nous avons le choix de nous répartir les 4 trimestres d'éducation et/ou d'adoption.

Ce choix doit être exprimé, auprès de la caisse de retraite compétente, dans le délai de 6 mois suivant la date du 4ème anniversaire de la naissance de l'enfant ou de son adoption. Pour cela, nous devons remplir un formulaire de demande : <https://armorique.msa.fr/lfy/documents/98925/35266962/Demande+de+r%C3%A9partition.pdf>

Pour plus d'informations, je consulte le site de ma MSA : <https://armorique.msa.fr/lfp/retraite/majorations-pour-enfants>

(1) ou la personne vivant maritalement avec la future maman

(2) téléchargeable sur armorique.msa.fr / Votre MSA / Mon Espace privé / formulaires à télécharger / formulaires santé / Maternité paternité.

J'ai besoin d'aide !

J'appelle l'assistance internet au 03 20 900 500

ou j'adresse un mail à assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr



L'essentiel & plus encore